



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2016
Français
Original : russe

Soixante et onzième session

Point 113 d) de la liste préliminaire**

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quatorze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Lettre datée du 19 avril 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note d'information relative à la candidature de la Fédération de Russie aux élections du Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019, qui se tiendront pendant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale au titre du point 113 d) de la liste préliminaire.

(Signé) V. Churkin

* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 mai 2016).

** A/71/50.



**Annexe à la lettre datée du 19 avril 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature de la Fédération de Russie au Conseil
des droits de l'homme pour la période 2017-2019
(exposé de principes)**

1. La Fédération de Russie a participé activement au processus de création du Conseil des droits de l'homme et a largement contribué à l'examen du fonctionnement et du statut du Conseil, conduit à l'issue de ses cinq premières années d'activité.

2. Au cours de ses trois mandats au Conseil (2006-2009, 2009-2012 et 2013-2016) et durant l'année pendant laquelle elle avait le statut d'observateur (2013), la Russie s'est employée sans relâche à faire du Conseil un instrument effectif et efficace de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde entier. La Fédération de Russie compte prendre des mesures supplémentaires pour intégrer dans les activités du Conseil les principes fondamentaux que sont l'universalité, la non-sélectivité, l'objectivité, l'égalité de traitement de toutes les catégories de droits de l'homme et le respect de la diversité des cultures et des civilisations. La Russie a décidé de se porter candidate aux élections du Conseil pour la période 2017-2019 parce qu'elle a l'ambition de poursuivre un dialogue franc, respectueux et équitable sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

3. La Russie est fortement attachée à des valeurs fondamentales telles que la liberté, la justice, la vie, le bien-être et la dignité de l'être humain, les traditions familiales, l'égalité politique, l'intégrité du système judiciaire, la responsabilité des dirigeants, la protection sociale, et l'élimination de la pauvreté et de la corruption, tout comme à ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Elle poursuit sa politique visant à consolider la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les actions qu'elle mène sur le plan intérieur visent notamment à :

- a) Assurer la protection sociale, garantie par la Constitution;
- b) Faire en sorte qu'un grand nombre de citoyens, de partis politiques et d'autres institutions sociales participent à l'élaboration des politiques publiques, y compris à la prise de décisions;
- c) Améliorer le système juridique et accroître l'intégrité de l'appareil judiciaire afin d'éliminer la corruption et de garantir la primauté du droit;
- d) Continuer à étendre la liberté économique et la liberté d'entreprise;
- e) Soutenir les traditions nationales et la culture des peuples de Russie, qui constituent le principal facteur favorisant l'entente dans la société, l'unité de la nation et le développement stable du pays.

4. Sur le plan international, la Russie s'est fixé les objectifs suivants :

a) Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde en favorisant un dialogue international constructif fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et par d'autres moyens, notamment à l'échelle régionale, et veiller à ce qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures et à ce que les particularités nationales et historiques de chaque État soient respectées dans le cadre des réformes démocratiques, sans qu'aucun système de valeur extérieur ne soit imposé;

b) Favoriser le renforcement de l'état de droit au niveau international, qui passe par le respect par les États de leur constitution nationale et de leur obligation de se conformer aux instruments internationaux;

c) Lutter résolument contre les manifestations de racisme, de xénophobie, de nationalisme agressif, d'antisémitisme, d'intolérance ethnique et religieuse, de néonazisme et toute autre forme d'idéologie radicale;

d) Développer, notamment grâce aux ressources, au potentiel et aux initiatives des organisations de la société civile touchant la diplomatie publique, la coopération culturelle et humanitaire internationale, moyen de favoriser le dialogue entre les civilisations, la concorde et la compréhension mutuelle entre les peuples, en mettant l'accent sur le dialogue interconfessionnel;

e) Intensifier la coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales de défense des droits de l'homme en vue de renforcer les normes universelles relatives aux droits de l'homme, de faire en sorte qu'elles soient liées au principe selon lequel les individus sont responsables de leurs actes, surtout pour ce qui est de l'interdiction d'insulter la foi des croyants, d'inculquer la compréhension et le respect mutuels, et d'affermir les principes moraux dans le dialogue sur les droits de l'homme;

f) Devenir partie à davantage d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et mettre la législation russe en conformité avec ceux-ci.

5. La Fédération de Russie croit fermement que les normes et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être systématiquement appliqués dans le monde entier. Pour que cela soit possible, il faut que les efforts de tous les membres de la communauté internationale soient axés sur un renforcement du dialogue et de la coopération et que les parties intéressées soient associées au processus collectif d'élaboration et de prise des décisions. Le moteur de ce processus doit être l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil des droits de l'homme.

6. La Fédération de Russie a lancé, organisé et financé un débat thématique de haut niveau, tenu à la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette manifestation représentait sa contribution au renforcement du système international de promotion et de défense des droits de l'homme et a mis en lumière l'importance historique de ces pactes, qui sont des instruments internationaux universels fondamentaux pour la protection de ces droits. La Russie continuera d'apporter une aide financière et tout autre appui nécessaire au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre de

l'organisation d'événements, à Genève, visant à célébrer l'anniversaire des pactes internationaux.

7. La Fédération de Russie est persuadée que l'activité du Conseil des droits de l'homme doit favoriser le développement d'une coopération internationale constructive dans le domaine de la protection des droits de l'homme, ainsi que le renforcement du régime des droits de l'homme, sur la base de la justice et de l'égalité et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle croit fermement que les droits de l'homme sont destinés à devenir un facteur de rapprochement entre les différents États et groupes d'États, et de renforcement de la confiance et du respect mutuel dans les relations internationales.

8. Si la Russie est élue au Conseil, elle s'emploiera activement à ce que cet organe devienne un instrument effectif et efficace de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde entier, et à ce que soient intégrés à ses travaux les principes fondamentaux de l'universalité des droits de l'homme, de la non-sélectivité, de l'objectivité et de l'égalité de traitement de toutes les catégories de droits de l'homme, ainsi que du respect de la diversité des cultures et des civilisations.

9. La Russie collabore de manière constructive avec le Haut-Commissariat et lui alloue chaque année 2 millions de dollars des États-Unis. Des cadres conceptuels de coopération entre le Haut-Commissariat et la Russie touchant des questions telles que la garantie de la primauté du droit, la promotion de l'égalité et de la tolérance et le développement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme continuent d'être mis en œuvre.

10. La Russie attache une importance considérable à la coopération avec le mécanisme des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Lorsqu'elle siégeait au Conseil, un certain nombre de titulaires de mandats spéciaux se sont rendus dans le pays, en particulier le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats; le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones; le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises; le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants; et le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels.

11. La Russie donne dûment suite aux demandes de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et s'efforce de fournir des informations détaillées sur les questions les intéressant.

12. Une partie de la contribution volontaire de la Russie au budget du Haut-Commissariat est affectée aux procédures spéciales.

13. La Fédération de Russie collabore activement avec les institutions et mécanismes régionaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, en particulier avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil des États de la mer Baltique.

14. La Fédération de Russie s'est soumise à l'examen périodique universel en 2009 et 2013, avec de bons résultats. Elle s'emploie actuellement à mettre en œuvre

les recommandations formulées au cours du deuxième cycle de l'examen, qu'elle a acceptées.

15. Le Gouvernement russe s'emploie sans relâche à améliorer son mécanisme d'application des lois et ses systèmes judiciaire et pénitentiaire, à lutter contre la corruption et à encourager le dialogue entre les organismes publics et la société civile. Il accorde une grande importance au développement et au renforcement des institutions nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, à savoir le Conseil présidentiel chargé du développement de la société civile et des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie, qui sont considérés comme d'importants mécanismes permettant de rendre les politiques publiques de protection des droits de l'homme plus efficaces et de veiller à ce que l'État protège les droits et libertés civils. Un montant de 4 milliards de roubles est alloué sur le budget de l'État à des associations pour des projets sociaux et des projets de protection des droits de l'homme.

16. La Russie veille rigoureusement à remplir ses obligations internationales en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment en période de crise économique et financière. Elle met en œuvre un ensemble de mesures d'aide au placement et de formation professionnelle à l'intention de différentes catégories de personnes sans emploi et de travailleurs risquant d'être licenciés.

17. La Russie continue de s'employer à perfectionner la législation et la jurisprudence nationales afin d'améliorer la condition de la femme et apporte un soutien aux familles, aux mères, aux pères et aux enfants. L'une des priorités de la politique publique est la protection des droits de l'enfant, comme en témoigne la stratégie nationale en faveur de l'enfance pour la période 2012-2017. Un objectif important est de réduire la pauvreté des familles avec enfants, de garantir un revenu minimal, ainsi que d'accorder une aide supplémentaire aux familles ayant des enfants handicapés. La prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées fait partie intégrante de la politique sociale de la Russie et vise à leur donner les mêmes chances qu'aux autres personnes dans l'exercice de toutes les catégories de droits et libertés. La Russie compte mettre à profit son expérience positive dans ce domaine dans le cadre des travaux du Conseil des droits de l'homme.

18. Le Gouvernement russe a pris un ensemble de mesures pour renforcer son cadre juridique relatif à la protection des droits des peuples autochtones, améliorer ses pratiques en matière d'application des lois, élaborer des mécanismes économiques efficaces dans ce domaine, promouvoir l'éducation des populations autochtones et préserver leur identité et leur héritage culturels. Un grand nombre d'activités ont été organisées à l'échelle internationale, nationale et régionale.

19. Le sport occupe une grande place en Russie et constitue un véhicule important de promotion des droits de l'homme. Le pouvoir unificateur du sport et les valeurs communes des droits de l'homme et du mouvement olympique peuvent et doivent être largement employés pour promouvoir les normes universellement reconnues en matière de protection des droits de l'homme. La Russie compte continuer de faire avancer cette question au Conseil des droits de l'homme, notamment la création d'un environnement sans entrave pour les personnes handicapées.

20. La Russie est partie à sept instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle présente en temps voulu ses rapports périodiques sur l'application des dispositions de ces instruments aux organes conventionnels des droits de l'homme concernés.

21. En 2015, le Comité des droits de l'homme a examiné le septième rapport périodique de la Fédération de Russie sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le huitième rapport périodique de la Russie sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2016, la Russie présentera ses rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité contre la torture.

22. Compte tenu de ce qui précède, la Russie espère que ses partenaires au sein de l'Assemblée générale appuieront sa réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019.
